



1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 18 mars 2019 et désignation des rapporteurs.
2. Transactions foncières :
3. Convention avec la chambre d'agriculture pour la mise en place des marchés de producteurs de pays hebdomadaires.
4. Avis de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du cœur de ville d'Orthez.
5. Proposition adhésion à l'Association des Maires de France, l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques et abonnement à la revue « Maires de France ».
6. Note de cadrage pour une étude sur les finances de la CCLO et la fiscalité locale.
7. Décision modificative n° 1 au budget principal 2019.
8. Octroi d'indemnités de stage.
9. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
10. Autorisation donnée au Président de signer des marchés.
11. Autorisation donnée au Président de signer un avenant à un marché.
12. Autorisation donnée au Président de vendre aux enchères un bien.
13. Information au Bureau concernant les marchés suivants (procédures adaptées).
14. Information au Bureau concernant les ventes aux enchères de biens.

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 18 MARS 2019 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 18 mars prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. TRANSACTIONS FONCIERES

- Saïca - Vente d'une emprise au CHP : décision des modalités de la vente,

Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de l'acquisition, autorise la vente d'une emprise d'environ 5000 à 6000 m², prélevée sur les parcelles cadastrées, à Orthez, AL 174 et AL 190 au centre hospitalier des Pyrénées, fixe le prix de la transaction, approuve les conditions suspensives énumérées plus haut et autorise son Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

- Vente d'un terrain à la société Fonroche : décision des modalités de la vente,

Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de l'acquisition autorise la vente de la parcelle cadastrée, sur la commune de Mourenx, AI 37 d'une superficie de 5ha 82a 28ca ainsi qu'une emprise d'environ 2 ha à détacher de la parcelle cadastrée, sur la commune de Mourenx, AI 39, pour l'implantation d'une unité de méthanisation industrielle par la société SPV ou par toute filiale de la société FONROCHE BIOGAZ, fixe le prix de la transaction, approuve la clause environnementale, approuve les conditions suspensives

énumérées plus haut, et autorise son Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

- Acquisition d'une bande de terre appartenant au syndicat Gave et Baïse le long de la propriété Rio Tinto,

Dans le cadre du renouvellement d'un réseau d'assainissement le long des routes départementales n° 33 et 281 côté est, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse a acheté des parcelles et des tronçons de parcelles à Aluminium Péchiney. Cette acquisition représente une surface de 2ha 37a 65ca. Le syndicat n'a pas vocation à conserver de telles surfaces dans son patrimoine. Il a donc été proposé à la communauté de communes de Lacq-Orthez, propriétaire contigu, d'acquérir ces parcelles avec établissement d'une servitude d'accès et de tréfonds au bénéfice du syndicat concernant le réseau d'assainissement des eaux usées récemment construit.

Le bureau émet un avis favorable à cette acquisition.

- Centre Michel Carval à Artix : vente d'un local à la société APOLLO,

La société APOLLO est une société d'informatique spécialisée dans le développement Web et mobile d'applications métier avec des clients venant de domaines variés tels que les chambres consulaires, des collectivités territoriales ou des sociétés du bassin. Ses locaux actuels ne lui permettent pas de se développer. Aussi, elle a signé un compromis en vue de l'acquisition du lot 6 du centre Michel Carval appartenant à CONTINENTAL CHIMITECH. L'acquisition du lot 7, contigu, lui permettrait de disposer d'environ 150 m² de bureaux. Le bureau émet un avis favorable à cette vente

- Zone de la plaine à Os-Marsillon : vente d'une emprise à la société BGMS en vue de son extension,

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, le conseil communautaire autorisait la vente d'une parcelle située zone de la plaine à Os-Marsillon afin de permettre l'implantation de la société BGMS. Cette société de mécanique de précision, tournage fraisage et mécano-soudure, dirigée par M. Costedoat, employait alors 8 personnes. Aujourd'hui, il y a 13 salariés et M. Costedoat souhaite développer une offre de métallisation à destination de sa clientèle. Pour cela, il doit agrandir son bâtiment d'environ 550 m² et donc acquérir du terrain supplémentaire. Sa demande porte sur une emprise de 1 500 m² située dans le prolongement de son emplacement actuel.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente

- Viellenave-d'Arthez : vente d'un local loué par crédit-bail à la société Les fruits de Troufette représentée par Mme Oliveira.

Dans une délibération en date du 17 octobre 2002, le conseil communautaire avait décidé de réaliser un bâtiment relais sur la parcelle cadastrée, à Viellenave-d'Arthez, A377 d'une superficie de 2 511 m². Ce bâtiment était destiné à permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique sur le territoire de la communauté de communes.

Pour cela, la commune de Viellenave-d'Arthez et la communauté de communes ont conclu un bail à construction sur la parcelle A 377 d'une durée de 18 ans commençant le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Dans une décision du Président prise par délégation du conseil communautaire de la communauté de commune en date du 20 janvier 2004, il a été décidé de conclure avec la société Les fruits de Troufette, représentée par Mme Oliveira, un contrat administratif de location d'un local d'environ 247 m² d'une durée de 15 ans. Ce contrat est doté d'une promesse unilatérale de vente qui prévoit :

Ce contrat s'est terminé en janvier 2019. Dans un courrier en date du 21 janvier 2019, Mme Oliveira lève l'option et demande donc à acquérir le terrain et le local au prix convenu.

Afin de pouvoir honorer cette vente, la communauté de communes de Lacq-Orthez doit, dans un premier temps, acquérir le terrain et le bâtiment auprès de la commune puis dans un deuxième temps, vendre l'ensemble à Mme Oliveira.

Le bureau émet un avis favorable à ces transactions.

3. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS HEBDOMADAIRES

Dans la poursuite de la réflexion sur le développement des circuits courts déjà engagée au sein de la CCLO et notamment lors de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de développer des marchés de producteurs de pays (MPP) hebdomadaires.

Ces marchés, contrairement aux marchés de producteurs de pays festifs, sont des marchés uniquement destinés à l'approvisionnement. Il n'est pas possible d'y manger.

L'objectif recherché est de permettre aux producteurs locaux d'avoir un marché qui leur soit entièrement dédié et ainsi pouvoir fidéliser une clientèle. Ce marché est également l'occasion pour la commune sur laquelle il s'implante de proposer une offre nouvelle.

La mise en place de ces marchés se ferait en partenariat avec la chambre d'agriculture qui est dépositaire du label MPP lequel garantit la présence de producteurs et non de revendeurs.

Ces marchés seraient situés sur des communes n'ayant pas déjà un marché hebdomadaire afin de ne pas rompre les équilibres existant entre producteurs et revendeurs et ne pas concurrencer le marché déjà existant.

La recherche a été ciblée sur des communes bénéficiant déjà de commerces de proximité pour créer de l'interactivité entre les 2 types de commerces et développer le flux de chalands. Deux communes répondant aux critères ci-dessus ont été identifiées : Lacq et d'Argagnon le long de la route départementale. Les représentants des deux communes ont été rencontrés et ont été enthousiasmés par cette initiative.

Les marchés auraient lieu à Lacq, le mardi de 16h30 à 19h30 et à Argagnon, le jeudi de 16h30 à 19h30. Le premier marché aurait lieu le mardi 14 mai 2019 à Lacq.

Le bureau émet un avis favorable.

4. AVIS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU CŒUR DE VILLE D'ORTHEZ

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée par délibération en date du 12 décembre 2016 dans une procédure d'indemnisation amiable des préjudices subis par les commerçants dans le cadre des travaux engagés par la collectivité dans les centres-bourgs et centres-villes.

La commission d'indemnisation amiable s'est de nouveau réunie le 15 février 2019 et a rendu des avis favorables pour 3 commerces situés à l'arrière de l'église, entre le boulevard des Pommes et la rue Piétonne qui ont subi de grandes contraintes notamment lors des travaux réalisés au droit de leur devanture durant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2018, à savoir : Boulangerie BEAUFUME, Fred Coiffure, Tabac des Halles.

Le bureau émet un avis favorable à ces demandes.

5. PROPOSITION ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, L'ASSOCIATION DES MAIRES DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET ABONNEMENT A LA REVUE « MAIRES DE FRANCE »

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques a notamment pour mission de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et présidents de communautés du département ainsi que de leur permettre d'échanger et mettre en commun leurs expériences, par l'organisation de diverses rencontres. Elle dispose depuis 1994 de l'agrément formation pour les élus locaux et propose des formations personnalisées et finançables par le DIF des élus.

L'adhésion à l'ADM64 est statutairement liée à l'adhésion à l'AMF. Celle-ci constitue la première force nationale de représentation du bloc communal et donc une association d'élus défendant les intérêts de ses adhérents (dépôt d'amendements, soutien de leurs intérêts auprès de divers ministères, présence dans les instances de concertation lancées par les partenaires institutionnels, désignation dans diverses instances départementales, régionales ou nationales...).

Le bureau décide d'adhérer à l'Association des Maires du Département des Pyrénées-Atlantiques, ce qui implique l'adhésion à l'Association des Maires de France.

6. NOTE DE CADRAGE POUR UNE ETUDE SUR LES FINANCES DE LA CCLO ET LA FISCALITE LOCALE

Au lendemain du vote du BP 2019, une réflexion sur les finances de la communauté ainsi que sur la fiscalité locale a été initiée. Après le travail du groupe fiscalité/compétences et diverses remarques et propositions à l'occasion des derniers conseils, bureaux, commissions ou contacts informels, une note de cadrage pour penser le futur de la CCLO a été proposée.

Cette note, qui reprend toutes les propositions et hypothèses émises lors de divers travaux, définit précisément le contenu d'un audit général qui permettrait de décrire le chemin parcouru par la communauté depuis 2011 et contribuer à préparer l'avenir, tout en privilégiant une vision intercommunale des actions de la CCLO. C'est ce que le bureau du 8 octobre 2018 a décidé.

Cette note devient donc la feuille de route approuvée à l'unanimité par le bureau pour effectuer le rappel des éléments significatifs à compter de 2010 et pour examiner les points d'avenir à proposer pour le prochain mandat. Elle va être adressée à l'ensemble des élus du conseil communautaire.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Dans le cadre d'une réflexion sur la planification urbaine et les finances de la communauté de communes de Lacq Orthez, la décision modificative numéro 1 permet d'inscrire des crédits pour engager des missions auprès d'organismes extérieurs sur ces deux sujets.

8. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE.

Au vu des règles retenues en matière d'octroi d'indemnités de stage, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une indemnité à une étudiante en Master 2 Sociologie pour un stage intitulé « Connaître la population des saisonniers de Monein et aux alentours » effectué au sein du Pôle développement économique, pendant 3 mois et 5 jours.

9. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune de d'Arthez-de-Béarn, pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES MARCHES

Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif à la fourniture de bacs à déchets roulants et de composteurs avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la SARL QUADRIA (St Jean-d'Illac).

Le bureau autorise son Président à signer le marché négocié relatif à la procédure négociée article 30-I.7 : Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires, contrôles réglementaires sur les engins et équipements du parc routier et nettoyage de vitres – Lot n°1 Vérification des installations électriques et gaz.

Le bureau autorise son Président à signer le marché subséquent relatif aux services de communications mobiles et autres prestations pour le compte de bénéficiaires désignés avec la société BOUYGUES TELECOM.

11. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui a pour objet le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure d'un bâtiment supplémentaire.

12. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE VENDRE AUX ENCHERES UN BIEN

Le bureau autorise son Président à céder au plus offrant aux enchères en ligne 1 tondeuse autoportée ISEKI 370 avec plateau de coupe frontale de 1,80, acquis en 2011 au prix de départ de 6 000 €.

13. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Vérification, maintenance et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
- Fourniture de candélabres résidentiels et de luminaires de style pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

14. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LES VENTES AUX ENCHERES DE BIENS

Le bureau prend acte de la vente *aux enchères de matériel de crèche dont la valeur finale est inférieure à 4 600 €.*